



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Arrêté 2024-06-01

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code de la route et notamment les articles 411-8, R413.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de AS BRETEUIL CYCLISME sur le site « declaration-manifestations.gouv » en date du 28 mai 2024,

Vu l'arrêté temporaire n°24-AT-0630 du Conseil Départemental de l'Eure portant réglementation du stationnement et de la circulation situés hors agglomération sur la RD 140 du PR0+0677 et RD 559 du PR 1+0927 au PR 0+0177 Mesnils-sur-Iton Damville à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste le 28 juillet 2024, de 11h à 18h30

CONSIDERANT que l'organisation de la course cycliste « Prix de la Mairie de Mesnils-sur-Iton » organisé par AS BRETEUIL CYCLISME empruntera des sections des routes communales,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour cette course cycliste

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée le 28 juillet 2024 de 11h à 18h30 :

- Avenue Michel Cluizel
- Le Buisson Hardouin,
- Rue du Plessis,
- Rue de Damville,
- Rue du Haut Mousseaux,
- Rue du Pont de Pierre
- Avenue de Conches.

La circulation en contre sens est interdite.

Le dépassement des véhicules est interdit.

Le stationnement est interdit

Une déviation routière sera mise en place pour les automobilistes venant de Conches en Ouche.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de la course cycliste sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la course cycliste.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : L'organisateur AS BRETEUIL CYCLISME, le maire de la commune de MESNILS-SUR-ITON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de AS BRETEUIL CYCLISME,
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnils-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 18 juin 2024

Colette BONNARD,
Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr